

La commune concède du terrain en ville pour construire, 2

Voici ci-dessous le compte rendu intégral de la séance du *Conseil municipal* du 6 mai 1830 au cours de laquelle trois demandes faites à la commune de concessions de terrains au centre-ville de Guerlesquin ont été examinées.

Pour situer ces terrains, j'ai illustré ce compte rendu de photos des constructions qui y ont été faites ensuite.

Du six mai 1830.

Assemblée du conseil municipal de la commune de Guerlesquin, canton du Ponthou, département du finistère, présidée par nous, maire, assisté des membres soussignés, à l'effet de délibérer

1°) sur la demande faite par le Sieur Auguste Herland (NB : Augustin-Marie Herland), instituteur, demeurant au chef-lieu de cette commune, de lui concéder un morceau de terrain pour y construire un édifice, à prendre sur la place publique du Guerlesquin, près des halles, donnant au levant des halles vers la place aux denrées, du nord sur la place aux veaux, du couchant contre la maçonnerie des halles, & du midi sur la place aux patates, de la contenance de treize mètres quarante centimètres de long (39 pieds), de sept mètres 26 centimètres sept millimètres de laise (22 pieds) & de hauteur six mètres quatre cent quatre-vingt-dix-sept millimètres (20 pieds), offrant de payer pour la dite concession à la commune une rente foncière de vingt-six francs par an, quitte & nette de toute retenue;



Maison d'Augustin-Marie Herland au début du XXe siècle. Le porche qui en son milieu permettait initialement d'accéder à la cour entre les halles a été supprimé.

2°) de la demande faite par le Sr Yves Le Bras, marchand, demeurant au même chef-lieu, de lui concéder un terrain pour y construire un édifice à prendre sur la place publique près du cimetière, d'une distance de treize pieds de la maison occupée par la nommée Anne Le Roch, donnant au levant vers cette dite maison, du nord vers le cimetière, du couchant sur la place aux sabots & du midi vers la place aux denrées & au beurre, de la contenance de neuf mètres sept cent quarante-cinq millimètres de long (30 pieds) de cinq mètres huit cent quarante-six millimètres de laise (18 pieds) & six mètres quatre-cent-quatre-vingt-dix-sept millimètres de hauteur (20 pieds), offrant pour la dite concession de payer à la commune une rente foncière de vingt-quatre francs cinquante centimes par an quitte et nette de toute retenue.



Au début du XXe siècle, *Ty ar vered* (la maison du cimetière) construite sur le terrain sollicité par Yves Le Bras

3°) de la demande faite par Emmanuel Henri (en fait Henry), maréchal, demeurant en ce dit chef-lieu, de lui concéder un terrain sur la place publique, pour y bâtir, situé sur la place aux vaches, à une distance de quatre pieds des halles, donnant au levant vers les halles, du nord sur la place aux poteries, du midi et du couchant sur la place aux vaches, d'une contenance de sept mètres sept cent quatre-vingt-seize millimètres de long (24 pieds), de cinq mètres huit cent quarante-sept millimètres de laize (18 pieds), & de six mètres quatre cent quatre-vingt-dix-sept millimètres de hauteur (20 pieds), offrant de payer pour la dite concession à la commune une rente foncière de sept francs cinquante centimes par an, quitte et nette de toute retenue.



Place aux vaches, la maison (à façade blanche, vue des années 1950) construite sur le terrain sollicité par Emmanuel Henry

4°) Enfin de la demande faite par le nommé Guillaume Le Mat, maréchal, d'un petit morceau de terrain pour y bâtir une étable à prendre sur la place publique dans l'encoignure de la maison qui lui sert actuellement de forge, donnant au levant sur la place aux porcs, du nord sur le cimetière, du midi sur la place au beurre, du couchant sur le pignon de sa maison, de la contenance de trois mètres deux cent quarante-neuf millimètres (10 pieds) de long, de quatre mètres cinquante-cinq millimètres de laise (14 pieds) et de hauteur deux mètres deux cent soixante-quatorze millimètres (7 pieds), offrant pour la dite concession de payer à la commune une rente foncière de trois francs par an, quitte et nette de retenue.

Nota : l'on voit que Guillaume Le Mat a renouvelé sa demande de 1828 de concession d'un terrain donnant sur la *Place aux porcs*, mais que cette fois-ci, deux ans après, ce n'est plus une forge qu'il veut bâtir mais une étable. J'ignore pourquoi il a dû formuler une nouvelle demande.

Le Conseil, réuni et présidé comme devant, considérant que les emplacements dont les sus dénommés réclament la concession ne peuvent nuire en aucune manière à la voie publique, et que le revenu de soixante et un francs que la commune peut retirer tous les ans de ces terrains est avantageux pour elle, est d'avis, sauf l'autorisation des autorités supérieures, d'autoriser Mr. le maire à passer acte avec les sus dénommés aux conditions suivantes:

1°) que la commune conservera vis à vis des sus dénommés des terrains concédés la propriété de jouissance

2°) que les demandeurs renonceront pour toujours à exiger de la commune le remboursement de leurs droits,

3°) qu'ils payeront tous les ans à la commune une rente foncière de soixante et un francs par an pour les dites concessions, quitte et net de toute retenue.

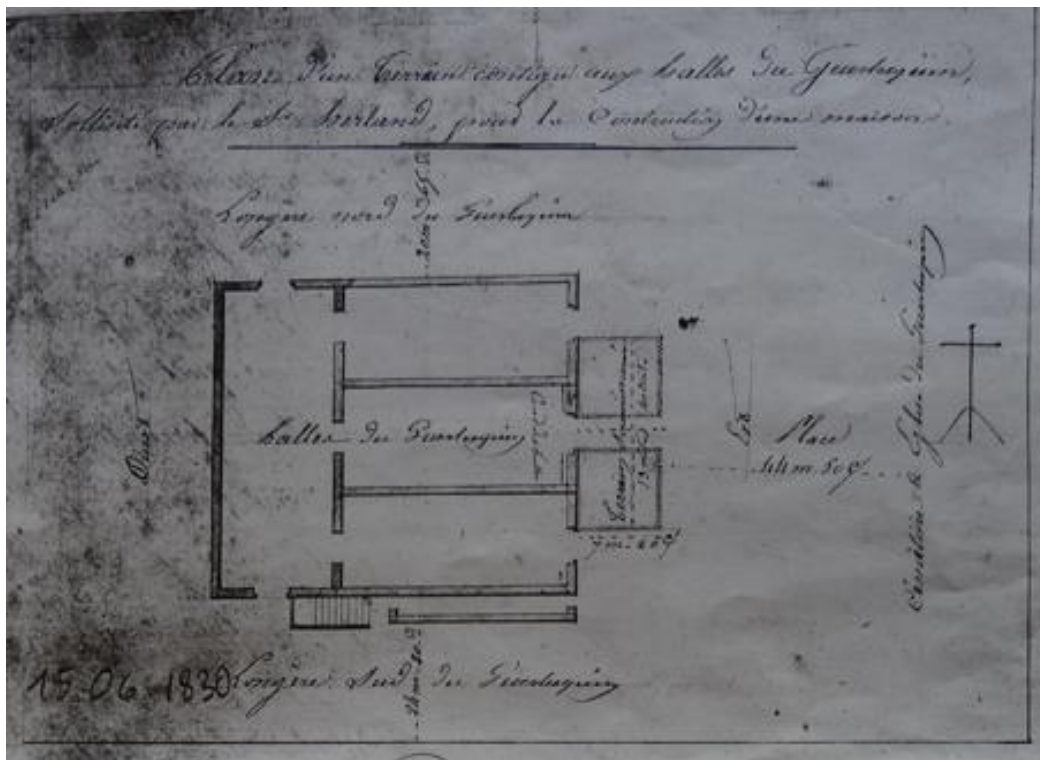
Fait et délibéré en mairie à Guerlesquin les dits jour et an que devant.

Suivent les signatures.

L'avis de l'administration préfectorale ayant été sollicité concernant ces projets, le Sous-préfet a demandé par une lettre du 8 juin qu'il soit procédé à une enquête de commodo et incommodo concernant la demande bien particulière faite par Augustin-Marie Herland de construire au levant des halles.

Thomas-Vincent-Marie Billette de Villemeur (1788-1870), Receveur de l'Enregistrement et membre du Conseil municipal, a été chargé de cette enquête. Voici le procès-verbal, assorti d'un plan, qu'il a établi à son issue.

*Plan d'un Terrain contigu aux halles du Guerlesquin,
sollicité par le Sr herland, pour la construction d'une maison*



*L'an mil huit cent trente
Ce jour quinze juin,
Procès-verbal rapporté par le
Sieur Billette, Membre du Conseil municipal
de la Commune de Guerlesquin, Canton du Ponthou,
Arrondissement de Morlaix (finistère), Commis
par Monsieur le Sous-Préfet de Morlaix par sa
lettre du huit de ce mois, pour recevoir les déclarations
de commodo et incommodo relatives à la concession
d'un terrain communal soumissionné par le Sieur
Augustin-Marie Herland, pour la construction d'une
maison, contiguë aux halles du Guerlesquin, donnant
du levant sur la place du Guerlesquin, en face
de l'église et distant du cimetière de quarante
quatre mètres cinquante centimètres, des maisons situées
côté nord de la ville de vingt mètres soixante » cinq*

centimètres, et de celles côté midi de vingt-quatre mètres quatre-vingt centimètres, ainsi qu'il est plus amplement détaillé au plan en tête du présent.

D'après ces reconnaissances, sur l'avis qui m'a été donné par Mr le Maire qu'il a fait publier le dimanche treize de ce mois que j'étais désigné pour recevoir toute réclamation pour ou contre la concession du terrain sollicité par le Sr Herland pour la construction d'une maison et que j'avais fixé pour recevoir les déclarations susdites (illisible) juillet prochain, et que mon procès-verbal (illisible) ouvert les jours sus-énoncés pour y consigner (illisible) réclamation, j'ai en conséquence (illisible) pour le continuer au besoin et clore définitivement le premier juillet prochain les jour et an susdits.
Signé Billette

L'an Mil huit cent trente, ce jour premier juillet au soir, attendu que dans l'intervalle désigné dans mon procès-verbal ci-dessus du quinze juin à ce jour, il n'a été porté aucune réclamation contre le Sr Herland ni aucune opposition à la construction qu'il se propose de faire dans le terrain par lui soumissionné contigu aux halles du Guerlesquin, j'ai clos & arrêté définitivement le présent procès verbal que j'affirme contenir la vérité.



L'autorisation est donnée à la commune par une *Ordonnance* du roi, alors Louis-Philippe, datée du 20 novembre 1830, de vendre aux sieurs Herland, Le Mat et Henry les terrains qu'ils ont sollicités pour y bâtir. Curieusement, cette *Ordonnance* invite à part à mettre en vente aux enchères publiques le terrain sollicité par Yves Le Bras.

Lors de cette vente aux enchères, le 3 janvier 1831, Yves Le Bras, acquerra sans concurrent le terrain qu'il guignait, et sera autorisé à construire une maison.... *qui aura neuf mètres sept cents quarante-cinq millimètres de long à partir de l'encoignure couchant du mur au midi du cimetière, tirant vers la maison d'Anne Le Roc'h, le castel Boishardy, à une distance de 4,22 mètres de celui-ci, devant avoir cinq mètres huit-cent-quarante-sept millimètres de largeur, sur une hauteur d'au moins six mètres quatre-cent-quatre-vingt-dix-sept millimètres, et sous couverture d'ardoises.*

Le lendemain 4 janvier 1831, Joseph Cadiou, le maire, signe chez Alexandre-Charles Le Magne, notaire à Plouigneau,

1- l'acte de concession à Emmanuel Henry et Marguerite Bocher sa femme *d'un terrain à prendre sur la place publique du Guerlesquin, contigu aux halles, de 49 mètres carrés, donnant du Levant sur la longère Couchant des dites halles, et du couchant sur la prison, dont la construction à faire sera distante de trente et un mètres soixante-dix centimètres.*

La présente concession a été faite aux conditions ci-après auxquelles le dit Emmanuel Henry déclare s'obliger :

1) la **maison à construire**, qui sera distante des halles de un mètre deux-cent quatre-vingt-dix-neuf centimètres, aura de long du nord au midi, à partir d'un plan pris sur la surface extérieure du pignon nord des grandes halles, 7,796 mètres, de laisse 5,847 mètres, sur une hauteur de 6,497 mètres au moins, et sera couverte en ardoises,

2) le même Emmanuel Henry paiera pour le dit emplacement à la commune du Guerlesquin, en la personne de Monsieur le Maire, soit au domicile de ce dernier, soit au bureau de la mairie, une rente annuelle et perpétuelle de 7,50 francs

2-l'acte de concession pour bâtir au Sieur Augustin-Marie Herland, instituteur primaire, époux de Marie-Françoise Le Roux, demeurant au chef-lieu de la commune du Guerlesquin, ici présent et acceptant ; Savoir : d'un terrain de quatre-vingt-dix-sept mètres quatre-vingt centimètres carrés, contigu aux halles du Guerlesquin, à prendre sur la place publique, donnant du Levant sur la Place en face de l'Eglise et distant du cimetière de Quarante-quatre mètres cinquante centimètres, des maisons situées côté au nord de la ville de vingt mètres soixante-cinq centimètres et de celles côté au midi de vingt-quatre mètres quatre-vingt centimètres. La présente concession a été faite aux conditions suivantes. 1) L'édifice à construire sera sous couverture d'ardoises et aura une longueur du nord au midi de treize mètres quarante centimètres, une largeur de sept mètres cinq cent quarante-sept millimètres sur une hauteur au moins de six mètres quatre-cent-quatre-vingt-dix-sept millimètres. 2) Le Sieur Herland sera tenu de laisser pour la fréquentation des halles un passage qui aura au moins un mètre neuf-cent-soixante-cinq millimètres de large sur une hauteur de deux mètres deux-cent-soixante-treize millimètres et qui sera libre les jours de foires et de marchés et les jours de semaine quand le besoin le requièrera. 3) Il aura la faculté en faisant construire la longère couchant de sa maison, lorsque la bâtisse aura atteint les encoignures des halles à viande et à farine donnant sur la cour des halles, de faire rentrer cette longère dans ladite cour de la profondeur d'un mètre deux cent quatre-vingt-dix-neuf millimètres, pris d'un plan passant sur la surface extérieure du pignon des dites halles. 4) Le Sieur Herland sera tenu de répondre du dommage qu'il occasionnerait à la halle pendant la construction de sa maison. 5) Le concessionnaire ne pourra en aucune manière obstruer la voie publique que le moins possible, tant pendant la construction de sa maison que pour les réparations qu'il aurait à y faire par la suite. 6) Le Sieur Herland sera en droit d'empêcher tout étalage qui ne serait pas distant de sa maison d'un mètre neuf cent cinquante millimètres. 7) Le Sieur Herland payera pour la dite concession à la commune du Guerlesquin aux mains du Receveur communal, une rente annuelle et perpétuelle de vingt-six francs par an sans retenue, exigible au vingt-neuf septembre de chaque année et dont le prorata à dater du présent acte sera payé au vingt-neuf septembre prochain. 8)

Enfin, le cessionnaire s'oblige en outre à se conformer aux autres clauses et conditions exprimées dans la délibération du conseil municipal de la commune du Guerlesquin du six mai mil huit cent trente et à la soumission par lui faite.

Dont acte...

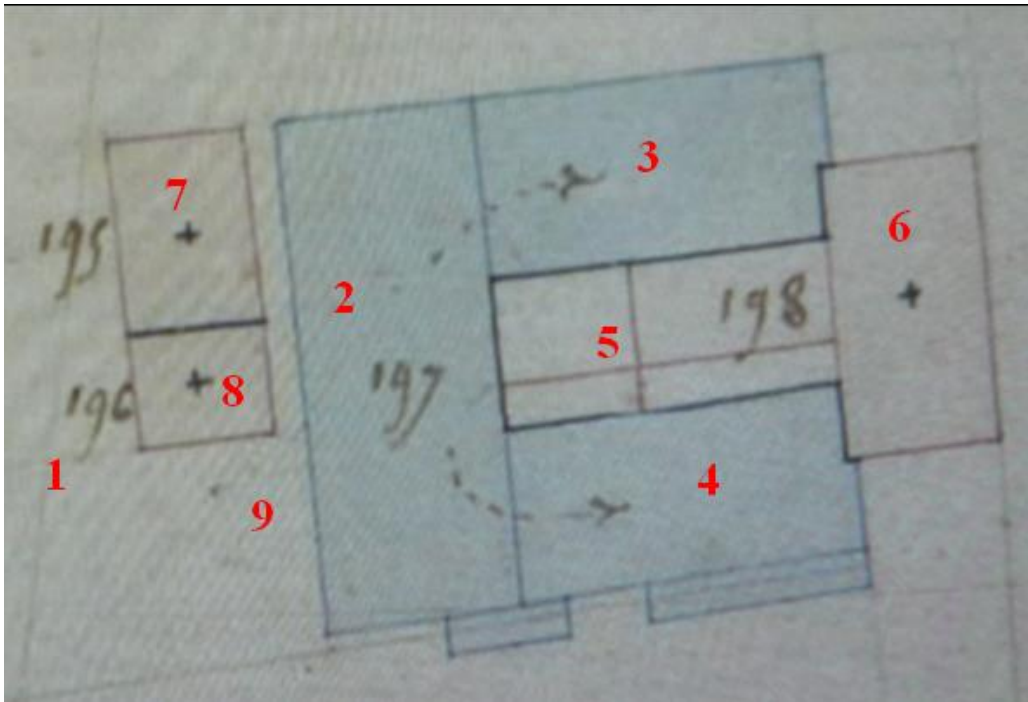
3- l'acte de concession à Guillaume Le Mat maréchal et Marie Le Moal demeurant au chef-lieu du Guerlesquin, Savoir : primo, d'une parcelle de terrain de 5,19 mètres carrés où le dit Le Mat a fait construire une forge, prise sur la place publique du Guerlesquin, dans l'encoignure située au marché au beurre contre la maison qui lui servait anciennement de forge et maintenant de maison d'habitation, donnant du Levant sur la place aux porcs, du Nord sur le cimetière, du couchant contre le pignon de sa maison et du midi sur la place au beurre, de la contenance de 5,20 mètres de longueur, 4,55 mètres de largeur, sur une hauteur de 2,33 mètres, secundo, enfin d'une autre parcelle de terrain de 17,43 mètres carrés pour y faire construire une étable, à prendre sur la place publique dans l'encoignure de la maison qui lui sert actuellement de forge, donnant du Levant sur la place aux porcs, du nord sur le cimetière, du midi sur la place au beurre et du couchant contre le pignon de sa forge, de la contenance de 3,245 mètres de long, de 4,55 mètres de large, sur une hauteur de 2,274 mètres. Cette concession a été faite aux conditions suivantes...

Divers combats épistolaires et juridiques opposeront la commune et Augustin-Marie Herland, en particulier à propos du portail fermant le porche au milieu de sa maison qui permettait l'accès à la cour entre les trois halles.

Je vous reparlerai d'Augustin-Marie, que je considère personnellement comme ayant été le Guerlesquinais le plus génial qu'on ait pu connaître, quels qu'aient été les grands talents de plusieurs autres.

Je ne sais quelle transaction, cession du droit à bâtir ou vente de maison construite, s'est faite entre le couple Emmanuel Henry - Marguerite Bocher et un couple Guillaume Hamon (1777-1848) - Françoise-Specioza Omnès (1795- ?). Quelques mois après la concession faite par la commune, on trouve ce second couple, marié en octobre 1832 à Guerlesquin, propriétaire de la maison où se trouve aujourd'hui l'Office *du tourisme*.

Pour résumer l'ensemble des opérations évoquées, voici un extrait du cadastre dit *napoléonien* car voulu par Napoléon, ou *de 1838*, mais tracé pour Guerlesquin quelques années avant cette année 1838. Sur ce plan il n'y a rien de construit à l'endroit du chiffre 9 alors qu'une maison y a été bâtie en 1837. On voit en 6, 7 et 8 les constructions qui venaient d'être faites autour des Halles.



- 1 – Place aux vaches entre la prison et les halles
- 2 - Grande halle
- 3 – Halle aux farines
- 4 – Halle aux viandes
- 5 – Cour des halles
- 6 – Maison d’Augustin-Marie Herland (le passage au rez-de-chaussée vers la cour des halles n’est pas indiqué)
- 7 – Maison de Guillaume Hamon
- 8 – Autre maison de Guillaume Hamon
- 9 – Espace encore non bâti, qui sera sollicité par Guillaume Hamon en 1837 comme le dit la *délibération du Conseil municipal* dont voici le compte rendu :

Du dit jour 17 mai 1837

Le Conseil, réuni et présidé comme devant, délibérant sur la demande de concession de terrain pour y bâtir, faite par Guillaume Hamon, situé au Sud de la maison qu'il habite & par lui construite, à l'ouest de la grande halle, donnant sur la place aux vaches;

*Considérant par partir du **pignon midi** de la maison du dit Hamon pour **aboutir à celui de la salle d'école**, il existe un (ainsi écrit : le mot terrain a dû être oublié) vague qui rend cette partie de ce chef-lieu tout à fait irrégulière; ce terrain est celui sollicité et a de long environ neuf mètres sur pareille largeur que la maison du dit Hamon;*

Considérant que la concession de ce terrain ne diminuerait en rien la liberté de passage ni ne causerait aucun préjudice aux propriétés voisines qui sont celles de la commune,

*Est d'avis et sauf l' approbation de M. le Préfet, d'autoriser le maire à accorder au dit Hamon la permission de bâtir sur le dit terrain **en l'assujettissant à un alignement et à un nivellement avec sa maison & la grande halle**, à un bail à domaine pour 18 années à accepter son offre de trente-trois francs de revenu*

annuel, & enfin d'établir toutes les conditions qu'il croira avantageuses pour la commune.

Fait et délibéré les jours et an que dessus. Thomas et Lozac'h ne signent.

Signé Cadiou maire

Explication complémentaire à partir de ce j'ai mis ci-dessus en caractères gras : la *salle d'école* se trouvait à l'étage au-dessus de la *Grande Halle* ; son *pignon midi* se trouvait sur la rue s'appelant aujourd'hui *Rue du Général de Gaulle* et le pignon de la maison prévue allait devoir être dans l'alignement de ce pignon de salle d'école.



Le pignon de la maison construite est toujours aligné avec la façade au midi du bâtiment qui a remplacé la Halle aux viandes.

Il est probable que Guillaume Hamon et Françoise-Specioza Omnès aient cédé au couple Charles Quémener et Barbe Le Coat de Boduel le droit de construire concédé par la commune avec l'accord du Préfet suite à ce vote favorable du 17 mai 1837. En effet, le 29 septembre 1842 c'est ce second couple qui évoque sa construction imminente d'une maison sur le terrain concerné, en louant déjà ladite maison pour six ans à un autre couple, les époux Nicolas et Claudine Le Faour venant de Plufur.

Il s'agissait de la dernière construction autorisée par la commune sur ses terrains au centre de la ville.

Ces libéralités se seront exercées, de 1828 à 1842, soit pendant moins de quinze ans en comptant les temps de démarches et de construction. Un temps très court au regard de la longue existence de notre cité.

Ces constructions, contenues dans des limites raisonnables (repérées ci-dessous en rouge), n'ont pas à vrai dire attenté à l'harmonie de la ville.

